



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure
et de la défense

Arrêté n° 2022- 1197

**Portant autorisation de surveillance sur la voie publique
par une entreprise de sécurité privée**

Le préfet du Cantal,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L613-1;

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, du Président de la République, nommant Monsieur Serge CASTEL Préfet du Cantal ;

Vu la décision AUT-015-2119-12-17-20200339658 du 17 décembre 2020 de la commission locale d'agrément et de contrôle Sud-Est du Conseil National des Activités Privées de Sécurité autorisant la société «CONFIANCE SECURITE» sise 14, Avenue du Garric- Village d'entreprise 15000 AURILLAC à exercer des activités de surveillance ou de gardiennage ;

Vu le devis signé du 9 avril 2022 et la demande du 7 juillet 2022, présentés par l'association Boogie Woogie Laroquebrou, sollicitant la société «CONFIANCE SECURITE» afin d'assurer des missions de surveillance et de gardiennage sur la voie publique lors du festival international du Boogie Woogie qui aura lieu du 10 au 14 août 2022 à Laroquebrou ;

Vu la demande présentée par la société « CONFIANCE SECURITE» le 5 juillet 2022 tendant à obtenir l'autorisation d'exercer des missions de surveillance et de gardiennage sur la voie publique du mercredi 10 août 2022 à partir de 17 h 30 au dimanche 14 août 2022 à 9 h à l'occasion du festival international du Boogie Woogie à Laroquebrou ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal ;

ARRÊTE

Article 1 : la société «CONFIANCE SECURITE» sise 14, Avenue du Garric- Village d'entreprise 15000 AURILLAC, est autorisée à assurer des missions de surveillance et de gardiennage sur la voie publique à compter du mercredi 10 août 2022 à partir de 17 h 30 au dimanche 14 août 2022 à 9 h à l'occasion du festival international du Boogie Woogie à Laroquebrou, selon le document joint.

Article 2 : cette surveillance sera assurée par :

Titulaire(s) :	Remplaçant(s) :
M. Sébastien PRUNET	M. Vivier VELAIMESTRY
M. Ibrahim MOENDADZE	M. Régis SALABERT
M. Stéphane DEFLISQUE	

Ces agents sont titulaires d'une carte professionnelle valide et sont dûment employés par la société « CONFIANCE SECURITE ».

Article 3 : le personnel de sécurité considéré assurant la sécurisation ne sera pas armé.

Ce même personnel, affecté à cette mission, n'est pas habilité à exercer des missions relevant de la compétence des officiers de police judiciaire (interpellation ou contrôle d'identité notamment).

Tout incident, tout fait dommageable sur le site susvisé résultant de l'intervention de la société de sécurité privée bénéficiaire du présent arrêté ne saurait être de nature à engager la responsabilité de l'État.

Article 4 : le présent arrêté est transmis au maire de Laroquebrou, aux co-présidents de l'association Boogie Woogie Laroquebrou, au dirigeant de la société «CONFIANCE SECURITE» qui assurera la diffusion aux agents de prévention et de sécurité mentionnés à l'article 2, ainsi qu'au Commandant de Groupement de Gendarmerie du Cantal.

Article 5 : le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal, le maire de Laroquebrou, les co-présidents de l'association Boogie Woogie Laroquebrou, le dirigeant de la société «CONFIANCE SECURITE» et le Commandant de groupement de gendarmerie du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Aurillac, le 04 AOUT 2022

Le Préfet,



Serge CASTEL

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Cantal et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

NOM	CARTE PRO	Date de validité	10/08/2022 de 17h30 à 23h00	nuît du 10 au 11/08/2022 de 23h à 9h	Le 11/08/2022 de 15h00 à 23h00	nuît du 11 au 12/08/2022 de 23h à 9h
SALABERT Régis	CAR-015-2024-04-11-20190297578	11/04/2024	REEMPLACANT	REEMPLACANT	REEMPLACANT	REEMPLACANT
VELAIDOMESTRY Vivier	CAR-095-2027-01-12-20220147243	01/12/2027	REEMPLACANT	REEMPLACANT	REEMPLACANT	REEMPLACANT
MOENDADZE Ibrahim	CAR-015-2026-06-14-20210253684	14/06/2026		REEMPLACANT		REEMPLACANT
PRUNET Sébastien	CAR-015-2025-10-30-20200751806	30/10/2025	REEMPLACANT		REEMPLACANT	
DEFUSQUE Stéphane	CAR-015-2026-11-15-20210785887	15/11/2026	REEMPLACANT		REEMPLACANT	
NOM	CARTE PRO	Date de validité	Le 12/08/2022 de 15h00 à 23h00	nuît du 12 au 13/08/2022 de 23h à 9h	Le 13/08/2022 de 15h00 à 23h00	nuît du 13 au 14/08/22 de 23h à 9h
SALABERT Régis	CAR-015-2024-04-11-20190297578	11/04/2024	REEMPLACANT	REEMPLACANT	REEMPLACANT	REEMPLACANT
VELAIDOMESTRY Vivier	CAR-095-2027-01-12-20220147243	01/12/2027	REEMPLACANT	REEMPLACANT	REEMPLACANT	REEMPLACANT
MOENDADZE Ibrahim	CAR-015-2026-06-14-20210253684	14/06/2026		REEMPLACANT		REEMPLACANT
PRUNET Sébastien	CAR-015-2025-10-30-20200751806	30/10/2025	REEMPLACANT		REEMPLACANT	
DEFUSQUE Stéphane	CAR-015-2026-11-15-20210785887	15/11/2026	REEMPLACANT		REEMPLACANT	

